

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2020

Délibération : **2020-06- 38**
OBJET : **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**
Nomenclature : **5.3.2**

En exercice : 29	Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 24	
Pouvoirs : 5	
Absents : 0	
Votants : 29	
Délibération comportant :	
Annexe : /	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Catherine CADOU, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Les membres ayant donné un pouvoir :

Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI.

Rapporteur : Alain ROYER

Conformément au Code de l'Action sociale et des familles (articles R 123-7 à R 123-15), le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal et au maximum, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après présentation des listes de candidats des groupes Treillières en action et Nouvel R, Le conseil municipal est donc appelé à élire par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **FIXER à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,**

- **DÉSIGNER par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Le conseil municipal est donc appelé à élire par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le groupe « Treillières en action » présente une liste de cinq candidats :

- Magali LEMASSON
- Catherine CADOU
- Maite BERAGNE
- Isabelle GROLLEAU
- Elisa DRION

Le groupe « Nouvel R » présente une liste de quatre candidats :

- Alain BLANCHARD
- Hélène JALIN
- Gwenn BOULZENNEC
- Soumaya BAHIRAEI

Il est procédé ensuite à l'élection à bulletin secret.

29 bulletins ayant été trouvés, le nombre de votants s'élève à 29.
Le quotient électoral s'établit à 5.8 (29 / 5 sièges à pourvoir)

La liste « Treillières en action » a recueilli 23 voix

La liste « Nouvel R » a recueilli 6 voix

« Treillières en action » : $23 : 5,8 = 3,97$ soit 3 sièges
« Nouvel R » : $6 : 5,8 = 1,03$ soit 1 siège

Le 5^{ème} siège à pourvoir est attribué à la liste obtenant le plus fort reste soit « Treillières en action », ce qui lui donne un total de 4 sièges, le dernier siège revenant à la liste « Nouvel R ».

Dès lors, le conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale ainsi élu est constitué des membres suivants :

- Magali LEMASSON
- Catherine CADOU
- Maite BERAGNE
- Isabelle GROLLEAU
- Alain BLANCHARD

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 juin 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20200629-2020-06-38-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020